

Cadre financier pluriannuel pour la période 2014-2020: instruments spéciaux

2016/0283(APP) - 05/04/2017 - Texte adopté du Parlement, 1ère lecture/lecture unique

Le Parlement européen a adopté par 473 voix pour, 172 voix contre et 54 abstentions, une résolution législative **approuvant le projet de règlement du Conseil** modifiant [le règlement \(UE, Euratom\) n° 1311/2013](#) fixant le cadre financier pluriannuel pour la période 2014-2020.

Pour rappel, le projet de règlement vise à :

- fixer le **montant maximum des ajustements annuels pour les années 2018 à 2020** (prix 2011) par rapport au plafond initial des paiements initialement prévus au cadre financier, tels que ci-après : 7 milliards EUR en 2018 ; 11 milliards EUR en 2019 ; - 13 milliards EUR en 2020 ;
- fixer le montant annuel de la **réserve pour aides d'urgence à 300 millions EUR** (prix 2011) ;
- fixer le plafond du montant annuel de **l'instrument de flexibilité** à 600 millions EUR (prix 2011), ce montant pouvant augmenter chaque année à compter de 2017 ;
- prévoir que les marges laissées disponibles sous les plafonds du cadre financier pour les crédits d'engagement constituent une **marge globale du cadre financier en engagements**, à mobiliser au-delà des plafonds établis dans le cadre financier pour les années 2016 à 2020 afin d'atteindre les objectifs des politiques liées à la croissance et à l'emploi, en particulier celui des jeunes, ainsi qu'à la migration et à la sécurité.

De manière générale, le règlement envisage de garantir une flexibilité spécifique aussi grande que possible du cadre financier en prévoyant que les montants non utilisés du **Fonds de solidarité de l'Union européenne et du Fonds européen d'ajustement à la mondialisation** soient mis à la disposition de l'instrument de flexibilité.